

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012

L'an deux mil douze, le 1<sup>er</sup> octobre à 20h30, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Étaient présents : Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M. PEUZIAT Michel - M. Cyrille GUICHAOUA– Mme Michèle CALLOC'H- Mme HAMON Janick – Mme LE HENAFF Eliane – Mme LE COZ Anne – M.ROBINET Patrick- M. Eric BOURDON - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques- M. Eddy WAWRZYNIAK

Absents :

Monsieur Ivan SAILLARD qui donne procuration à Monsieur Jean Luc CALVEZ  
Monsieur Alain TANVEZ qui donne procuration à Monsieur Jean Yves LE GOFF  
Madame Hélène PEUZIAT qui donne procuration à Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Janick HAMON a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 26 septembre 2012

Le compte-rendu du 18 juillet 2012 est adopté à l'unanimité

Objet : délibération n°00054/2012 : Aménagement du Site Guichaoua – Résultat de la consultation et choix du maître d'œuvre

Madame le Maire et Monsieur Jean Luc CALVEZ présentent ce dossier.

Une consultation selon la procédure adaptée, confiée à la SAFI au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a été organisée le 30 août 2012. Le délai de remise des plis était le 20 septembre 2012 à 16h00.

L'équipe de maîtrise d'œuvre choisie devra obligatoirement être composée des compétences suivantes :

- Architecte / Urbaniste / Paysagiste
- Bureau d'études voirie et réseaux divers
- Bureau d'études structure – économiste de la construction
- Cabinet de géomètre expert avec réalisation d'un relevé du bâtiment complet.

La mission comprend une partie aménagement et une partie bâtiment. Ces 2 parties sont associées et pilotées par l'Architecte – Urbaniste dans le cadre d'un projet de cohérence global.

Une vingtaine d'entreprises ont retiré un dossier mais seulement 3 ont remis une offre :

- B3i
- Urbalis Ingénierie
- LE CARRER – Architecte

La SAFI, à qui la commune a confié la maîtrise d'ouvrage, a analysé les offres selon 3 critères (composition de l'équipe – compétence et savoir faire 30% - qualité de la note méthodologique 40% – montant de la prestation 30%) et le résultat est le suivant :

URBALIS Ingénierie	16 900 €
B3i	31 260 €
LE CARRER Architecte	35 600 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre d'URBALIS Ingénierie qui a obtenu la meilleure « note » selon le classement évoqué ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention), retient l'offre d'URBALIS Ingénierie et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00055/2012 : Aménagement du Site Guichaoua – Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif ECOFAUR<sup>2</sup>

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune a souhaité réfléchir à la requalification et l'aménagement d'un secteur situé en centre bourg. Pour ce faire la commune a retenu, après consultation et afin de l'aider dans ses démarches, la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après avoir lancé une consultation, et par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012, Le Conseil Municipal décidait de retenir les sociétés URBALIS INGENIERIE, SECOBA et CIT ROCHETTE-QUERE pour réaliser les études pré-opérationnelles d'aménagement et de requalification de la zone.

Madame le Maire propose désormais au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la région Bretagne au titre des aides à l'ingénierie et aux études en amont des projets Eco-FAUR<sup>2</sup> afin de pouvoir obtenir une aide relative à la réalisation de l'ensemble de ces études. Cette aide pourrait permettre de couvrir 50% des dépenses des études avec un plafond d'aide de 30 000 € HT sous condition que le projet soit validé par le dispositif Eco-FAUR<sup>2</sup> de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de subvention tel que décrit ci-dessus.

Objet : délibération n°00056/2012- participation au transport scolaire

Madame Monique KERVEILLANT donne lecture des propositions mises au vote pour les enfants domiciliés et scolarisés à Pouldreuzic, après demande des parents :

Les tarifs réclamés par les transports LE CŒUR aux familles sont les suivants :

1<sup>er</sup> enfant : 200 euros                      2<sup>ème</sup> enfant : 130 euros                      3<sup>ème</sup> enfant : 65 euros

#### **Propositions de participations**

1<sup>er</sup> enfant : 86 €                                      2<sup>ème</sup> enfant : 55 €                                      3<sup>ème</sup> enfant : 26 €

Cette aide pourra également être versée au prorata si l'année scolaire n'est pas complète (exemple pour une famille arrivant en cours d'année scolaire à Pouldreuzic). Un état sera demandé aux Transports Le Coeur attestant le paiement du transport par les familles avant de procéder au versement de cette aide.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Objet : délibération n°00057/2012 Renouveaulement de la convention d'assistance juridique à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et la SELARL LGP (Le Roy, Gourvenec, Prieur) pour renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Monsieur Michel PEUZIAT informe le conseil municipal sur cette convention :

La SELARL LGP s'engage à assister la commune de POULDREUZIC dans tous les dossiers relevant du droit public hors contentieux. Sont exclues de la prestation, les consultations juridiques écrites nécessitant une recherche approfondie, la représentation de la commune devant des instances disciplinaires ainsi que la prise en charge des contentieux de Droit Public. Dans ces deux derniers cas, un devis sera présenté avant toute intervention.

Le coût, global et forfaitaire, est de 5 860,40 € TTC annuel. Cette prestation sera payée par provisions trimestrielles

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00058/2012 – Convention d'utilisation des équipements sportifs (salle de sports, terrain de foot et ses annexes) entre la commune et le collège Notre-Dame de Penhors

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer, pour l'année scolaire 2012-2013, la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux ainsi que le terrain de foot et ses annexes avec le collège Notre Dame de Penhors.

Le collège Notre Dame de Penhors versera à la commune la somme de 5 877,80 euro.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00059/2012 : Règlement intérieur d'utilisation de la salle de sports

Madame Eliane LE HENAFF donne lecture du règlement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce règlement qui sera signé par Madame le Maire et :

Les Directrices de l'école primaire Pierre Jakez Hélias, de l'école Notre Dame de Lorette et du collège Notre Dame de Penhors, les Présidents du Football club bigouden, des Pongistes bigoudens, de l'Amicale Laïque, de l'amicale des sapeurs pompiers et de la section judo de Dihun.

Objet : délibération n°00060/2012 : Convention de mise à disposition de fonds à intervenir entre la commune de Pouldreuzic et le Syndicat de Saint-Ronan

Madame le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet : le prêt d'un montant de 100 000 euros par le Syndicat de Saint Ronan au bénéfice de la commune de Pouldreuzic pour financer les travaux liés à la mise en place de l'assainissement collectif dans la commune. Ce prêt est consenti sans intérêt, pour 15 ans et devra être remboursé à compter de 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00061/2012 - Régularisation du versement d'une indemnité dans le cadre des acquisitions des terrains pour le lotissement de Kervizigou

Madame Michèle CALLOC'H informe le conseil municipal que, suite à une délibération du 8 juin 2007, une indemnité de 210 euro, au titre de compensation de la perte de la prime PAC pour l'année 2007, devait être versée à Monsieur Denis TANGUY qui l'a réclamée le 13 août 2012.

Afin de pouvoir la mandater, le conseil municipal doit donner l'autorisation à Madame le Maire de lui verser cette somme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au versement de 210 euro à Monsieur Denis TANGUY.

Objet : délibération n°00062/2012 : Convention tripartite entre la commune, la Paroisse et la Chorale TUD AR VRO pour l'organisation d'un concert à l'église de Pouldreuzic le 17 mars 2013

Monsieur Michel PEUZIAT informe le conseil municipal sur cette convention :

Le concert « mille cœurs pour un regard » au profit de « RETINA France » ayant pour objet la recherche sur les maladies des yeux doit avoir lieu à l'église de Pouldreuzic le 17 mars 2013 et Madame le Maire doit avoir l'autorisation de signer cette convention déjà entérinée par le Diocèse de Quimper.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

#### AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire donne la parole à Madame Michèle CALLOC'H qui informe les membres du conseil municipal au sujet des problèmes posés par la prolifération des choucas et des sanctions qu'encourent les personnes les détruisant puisque ce sont des animaux protégés. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'écrire à Monsieur le Préfet pour l'alerter sur les nuisances causées aux personnes et aux cultures.

Madame le Maire remercie :

- Le Conseil Régional pour la subvention de 4 227,34 € versée pour la restauration des portes et du vitrail de la Chapelle de Penhors,
- Le Conseil Général pour la subvention de 3 284 € versée pour l'acquisition d'équipements nautiques permettant l'accessibilité à la plage pour les personnes handicapées,
- Monsieur le Préfet pour la subvention de 10 620 € au titre de la DETR pour l'achat de tableaux blancs interactifs.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Mademoiselle Chloé ANDRO remerciant la municipalité pour l'attribution d'un prêt d'honneur de 1000 €.

Madame le Maire évoque des travaux réalisés par la SAUR qui auront lieu de Kervriec au Moulin Neuf pendant le mois d'octobre.

Elle fait le point sur les dossiers en cours au Tribunal Administratif : l'arrêté autorisant le permis de construire de Bernard LE GOFF est attaqué au TA par M.Mme LE NIR et fait l'objet d'un recours gracieux de la part de M.BAUSSAN.

Monsieur Joseph YANNIC a déposé un recours au TA contre l'arrêté négatif concernant sa demande certificat d'urbanisme sur son terrain à Brancou Braz. Monsieur Jean Luc CALVEZ comprend parfaitement la motivation de Monsieur Joseph YANNIC.

M.Mme Jean Louis DROGREY et M.Xavier BOSSER - Melle Sabine PERENNOU ont retiré leurs plaintes au TA mais celle émise par le Collectif du Menez est maintenue.

Madame Eliane LE HENAFF donne des informations sur « Pavillon Bleu ». Il faudra déposer une nouvelle candidature (payante) pour 2013 et les critères ont évolué. Les analyses des eaux de baignade seront désormais prises en compte sur 4 ans.

Madame le Maire fait le point sur les effectifs des écoles primaires et du collège.

Elle informe les membres du conseil municipal du dépôt du permis de construire de la maison médicale en août, son instruction est en cours.

Une formation aux « premiers secours » sera organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Finistère pour le personnel du service enfance-jeunesse fin octobre 2012.

Relevé des délibérations du 1<sup>er</sup> octobre 2012

délibération n°00054/2012 : Aménagement du Site Guichaoua – Résultat de la consultation et choix du maître d'œuvre

délibération n°00055/2012: Aménagement du Site Guichaoua – Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif ECOFAUR<sup>2</sup>

délibération n°00056/2012- participation au transport scolaire

délibération n°00057/2012 Renouvellement de la convention d'assistance juridique à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et la SELARL LGP (Le Roy, Gourvenec, Prieur) pour renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

délibération n°00058/2012 – Convention d'utilisation des équipements sportifs (salle de sports, terrain de foot et ses annexes) entre la commune et le collège Notre-Dame de Penhors

délibération n°00059/2012 : Règlement intérieur d'utilisation de la salle de sports

délibération n°00060/2012 : Convention de mise à disposition de fonds à intervenir entre la commune de Pouldreuzic et le Syndicat de Saint-Ronan

délibération n°00061/2012 - Régularisation du versement d'une indemnité dans le cadre des acquisitions des terrains pour le lotissement de Kervizigou

délibération n°00062/2012 : Convention tripartite entre la commune, la Paroisse et la Chorale TUD AR VRO pour l'organisation d'un concert à l'église de Pouldreuzic le 17 mars 2013